

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1858.

**Rapports faits par M. VAN SCHOOR, au nom de la
Commission des Naturalisations, sur des de-
mandes de Naturalisation ordinaire.**

Présents : MM. le Baron de TORNAGO, le Baron GILÈS, DE BLOCK et
VAN SCHOOR, Rapporteur.

I. Sur la demande du sieur FRANÇOIS-MARIE BISSO, ancien lieutenant à Namur.

(Voir le n° 116, session 1851-1852, le n° 155, session 1856-1857 de la Chambre des Représentants,
et le n° 21 du Sénat, session 1851-1852).

MESSIEURS,

Dans sa séance du 8 mars 1855, le Sénat a rejeté, à la majorité de 51 voix contre 4, un projet de loi accordant la naturalisation ordinaire au sieur Bisso, lieutenant au 2^e régiment de ligne.

Par requête, en date du 22 novembre 1855, le sieur Bisso s'adresse à la Chambre des Représentants afin d'obtenir la naturalisation ordinaire. Il appuie cette nouvelle demande sur ce que le Sénat a rejeté ce projet de loi parce que cette assemblée était imparfaitement renseignée relativement à la date exacte de la naissance du pétitionnaire, que maintenant cette erreur de date étant rectifiée par suite de nouvelles recherches dirigées par l'envoyé de Sardaigne à Bruxelles, le Sénat serait peut-être disposé à revenir sur sa première résolution.

Il est vrai que le projet de loi rejeté par le Sénat désigne le sieur François-Marie Bisso, comme né à Gênes, le 14 mai 1796, tandis qu'il résulte d'un acte de naissance joint à la nouvelle requête et délivré à Gênes le 24 juin 1854, que le 24 mars 1793 y est né, dans la paroisse de N.-S. Delcarmine, François Marie Bisso.

Toutefois, le rapport présenté au Sénat, au nom de la commission des naturalisations, par notre honorable collègue M. d'Omalus d'Halloy, le 9 décembre 1852, désignant le sieur Bisso comme né à Gênes le 14 mars 1796 sans laisser planer aucune incertitude sur cette date, on peut se refuser à admettre que le Sénat ait été guidé dans le vote qu'il a émis par une incertitude de date qu'il devait ignorer.

Voici, Messieurs, en quels termes est conçu le rapport précité :

« Le sieur Bisso (François-Marie) est né à Gênes le 14 mai 1796. Il est

» entré dans la marine impériale française en 1812, époque où Gènes faisait
» partie de la France : congédié en 1814, il a pris part aux mouvements ré-
» volutionnaires qui ont éclaté en Italie en 1821, et à la suite desquels il a
» été obligé de se retirer en pays étranger. Venu en Belgique en 1826, il y
» a vécu de son travail jusqu'en 1850, époque où il est entré dans l'armée
» belge qu'il n'a point quittée depuis lors. Il est maintenant lieutenant au
» 2^e régiment de ligne. Les renseignements donnés par les autorités civiles
» et militaires déposent en faveur du sieur Bisso qui, ayant combattu dans
» les guerres de l'indépendance, a droit d'obtenir la naturalisation avec
» exemption des droits d'enregistrement. Sa demande a été prise en consi-
» dération, etc. »

Depuis lors, Messieurs, le lieutenant Bisso a été mis à la retraite; il jouit d'une pension de 972 francs.

Les autorités consultées avisent favorablement sa nouvelle demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 avril 1857, à la majorité de 55 suffrages contre 14.

Dans cette circonstance, votre Commission croit devoir revenir à ses anciens errements en s'abstenant de conclure.

Si elle agit ainsi, c'est parce qu'elle ne croit pas être en droit d'affirmer que dans le vote émis le 8 mars 1853, le Sénat n'a pas été guidé par le motif allégué par le pétitionnaire.

II. *Sur la demande du sieur THÉODORE-SYLVESTRE MEEWIS, boucher à Brée (Limbourg.)*

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Théodore-Sylvestre Meevis, boucher à Brée, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Weert (Limbourg cédé) le 30 décembre 1818; il habite la Belgique depuis 1839, et a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants.

Les avis des autorités consultées lui sont favorables; il a droit, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1858, à la majorité de 43 suffrages contre 12.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement à votre tour.

III. *Sur la demande du sieur JEAN-MATTHIEU HEUVELMANS, maréchal-ferrant à Anvers.*

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Mathieu Heuvelmans, maréchal-ferrant à Anvers, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Wollem (partie cédée du Limbourg)

le 20 août 1807 ; il habite Anvers depuis 1855, est marié à une femme belge dont il a plusieurs enfants.

Les renseignements obtenus sont excellents et le pétitionnaire a droit, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1855, à l'exemption des droits d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1858, a pris sa demande en considération à la majorité de 44 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

IV. Sur la demande du sieur JEAN-JACQUES-LÉONARD BENEDICT, ouvrier orfèvre à Bruxelles.

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Jacques-Léonard Benedict, ouvrier orfèvre à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Ruremonde (Limbourg cédé), le 15 février 1819. Il est établi à Bruxelles depuis 1851 ; sa conduite est à l'abri de tout reproche ; ses moyens d'existence sont assurés. Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Les diverses autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur Benedict a droit, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1855, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1858, à la majorité de 44 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

V. Sur la demande du sieur NICOLAS-JOSEPH MARQUIS, caporal à la 2^e compagnie sédentaire.

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas-Joseph Marquis, caporal à la 2^e compagnie sédentaire, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 27 février 1805 ; entré au service des Pays-Bas le 4 mai 1825, il passa, le 11 mai 1831, au service de la Belgique et prit part aux campagnes de 1851, 1852, 1853 et 1859 contre la Hollande.

Les autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite. Il a droit, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1855, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 13 mars 1858, à la majorité de 45 suffrages contre 12.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

(4)

VI. Sur la demande du sieur GEORGES PRATZ, sans profession, demeurant à Lacuisine (Luxembourg).

(Voir le n° 125 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Georges Pratz, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Sanem (partie cédée du Luxembourg) le 29 avril 1834. Son père occupe les fonctions de sous-brigadier de douanes au service belge.

Les renseignements fournis par les diverses autorités sont favorables au pétitionnaire, lequel habite la commune de Lacuisine depuis 1844.

Le sieur Pratz, né dans le Luxembourg cédé avant le 4 juin 1839, est exempté, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, du paiement des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 mars 1858, à la majorité de 43 suffrages contre 12.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Président,
Baron GILLÈS.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR